

ARRETE

Interdiction d'utilisation du terrain de football du stade municipal Julien Butruille Rue du Chemin Vert 04/2023

Le Maire de Raimbeaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions atmosphériques défavorables à l'utilisation du terrain de football en gazon naturel,

Considérant qu'à compter du mercredi 11 janvier jusqu'au mardi 31 janvier 2023, le terrain ne pourra être utilisé,

ARRETE

Article 1:

L'utilisation du terrain de football enherbé au stade Julien Butruille sera interdite à partir du mercredi 11 janvier jusqu'au mardi 31 janvier 2023 pour toute activité que ce soit : entraînement, matchs officiels ou amicaux, loisirs ...

Article 2:

Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P, Agent de Prévention est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au stade municipal de football et transmis pour application au Président de l'U.S. R, au District Escaut de football et à M. Cédric STICKER, Adjoint Délégué aux sports et fêtes, pour information.

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Publié sur le site de la commune le 10 janvier 2023

Notifié au Président de l'U.S Raimbeaucourt N° d'affiliation 522 633

Par courriel: le 10 janvier 2023

Mr OBRY Joël Président du Club de football de L'U.S. RAIMBEAUCOURT N° d'Affiliation 522 633

DE STIMBETNESDEL

Fait à Raimbeaucourt, Le 10 janvier 2023 Le Maire,

/ / // /

Alain Mension

